

Département des VOSGES
Tribunal Administratif de Nancy

Commune de Padoux 88 700



Projet d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée de la commune de Padoux

3 - « Conclusions et AVIS » Relatif à l'Enquête d'Utilité Publique

Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Luc Martin

Description du projet :

La commune vosgienne de Padoux souhaite réaliser un aménagement de sécurisation de la traversée de sa commune le long de la RD 46. L'immeuble cadastré ZI 212 d'une contenance de 9 ares et 60 centiares fait obstacle à ce projet. La propriétaire de ce bien décédée en 2019 n'a pas de descendant direct. La succession intéressant plus d'une vingtaine d'ayants droits n'a pu être réalisée à ce jour. De ce fait, il est apparu nécessaire de procéder à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour mener en même temps :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Padoux
- Une enquête parcellaire conjointe destinée à délimiter le périmètre dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels.

Le présent avis concerne la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Padoux.

Sur le déroulement de l'enquête :

La consultation publique s'est déroulée conformément à la procédure définie.

Je constate que :

- Un registre spécifique à la procédure de déclaration d'utilité publique, coté et émargé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public.
- Les dossiers relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ont été mis à la disposition du public pendant la durée de la consultation à la mairie de Padoux.
- Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences afin de recevoir le public
- Tous les propriétaires présumés ont été avisés par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque notification individuelle a été l'objet d'un avis de réception retourné en mairie.
- Au cours des 21 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été faite remettant en cause l'utilité publique du projet d'aménagement.
- Je n'ai à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.

Je considère donc que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur et selon l'arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Constatant la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique unique et son déroulement
- Constatant la finalité du projet
- Constatant que la publicité a été faite réglementairement, l'information relayée localement,

y compris par voie dématérialisée sur le site de la préfecture, toutes les personnes intéressées auront pu consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture ou sur place avec le dossier papier.

- Constatant que le choix du site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière.
- Considérant que l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la sécurisation de la traversée de la commune de Padoux, le long de la RD 46 est d'utilité publique car la bâtisse présente une très grande proximité avec la circulation routière et que l'aménagement envisagé sera de nature à améliorer le cadre de vie des habitants,
- Constatant que les atteintes à la propriété ne sont pas excessives,
- Constatant que le choix de ce site permettra d'améliorer la sécurité des usages le long de la RD 46,
- Considérant que l'offre d'achat proposée par la municipalité aux propriétaires correspond à une juste indemnisation, conforme à la fourchette de prix estimée par le Pôle évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Vosges .

J'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de Déclaration d'Utilité Publique d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un aménagement de sécurisation de la traversée de la commune de Padoux, le long de la RD 46.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve et recommandation.

Luc Martin

Commissaire enquêteur

Nancy le 23 novembre 2023

